Par Mme Kouatché Naïmoua, Premier Secrétaire, Mission Permanente du Niger

IIème cycle de l'Examen périodique universel

XIXème session du Groupe de travail

Déclaration de la **République du Niger** sur le rapport national du Costa Rica, Genève le 05 Mai 2014

Monsieur le Président,

Ma délégation voudrait d'abord saluer et féliciter la délégation du Costa Rica pour la présentation de son Rapport à ce 2e cycle de l'EPU.

Ma délégation note que le présent Rapport s'appuie sur le Rapport intermédiaire soumis en 2012 pour rendre compte des progrès accomplis dans le cadre des efforts déployés pour donner effet aux recommandations reçues lors du 1er passage en 2009. Elle apprécie la volonté et la détermination témoignées par le Costa Rica d'intensifier les actions visant à protéger davantage et à promouvoir efficacement les droits de l'homme, nonobstant les différents défis qu'il s'efforce de relever à cet égard.

Ma délégation se félicite que dans le cadre de la Commission Inter Institution pour le suivi et la mise en œuvre des obligations internationales en matière de droits de l'homme, le Costa Rica ait ratifié plusieurs instruments internationaux et adopté divers textes de lois en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

Dans cette dynamique, l'on notera en particulier, que le Costa Rica a mis en place un dispositif institutionnel pour l'amélioration du système judiciaire, à travers notamment, la mise en place d'une Commission nationale pour l'amélioration de l'administration de la Justice et une Commission de l'Accès à la justice.

Ma délégation relève en outre d'autres mesures significatives prises par le Costa Rica, notamment celles visant à réprimer les violences contre les femmes et les enfants ; l'adoption d'un Plan d'action pour la protection des enfants et des adolescents en situation de violence ; et des mesures en faveur des personnes handicapées dans le cadre de la Politique nationale en matière de handicap.

Ma délégation encourage le Costa Rica à poursuivre ses efforts et lui fait les recommandations suivantes :

- Renforcer les mesures en faveur des populations autochtones et des personnes d'ascendances africaines contre toute forme de discrimination, et assurer leur promotion et leur visibilité dans la société ;

- Envisager de ratifier la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et ce, au-delà des progrès notables qu'il a accompli, concernant le traitement réservé au phénomène migratoire.

Je vous remercie